



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juillet 2014  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
russe

---

## Soixante-neuvième session

Point 97 u) de la liste provisoire\*

### Désarmement général et complet

## Relation entre le désarmement et le développement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 68/37 de l'Assemblée générale, examine l'évolution récente du renforcement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de la relation entre le désarmement et le développement. Il présente en outre les renseignements communiqués par les gouvernements à ce sujet.

---

\* A/69/50.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 68/37, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de renforcer encore ce rôle. Au paragraphe 2 de la résolution, elle a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adoptée en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement<sup>1</sup>.

2. En outre, au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée a invité à nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. Au paragraphe 8, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session de l'application de ladite résolution. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

3. Le 28 février 2014, le Secrétariat a adressé aux États Membres une note verbale pour solliciter leur avis. Au moment de la rédaction du présent rapport, il avait reçu les réponses des États Membres suivants : Albanie, Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Chili, Espagne, Mexique, Panama, Portugal, Qatar et Ukraine. Les informations fournies sont présentées à la section III ci-après.

## II. Renforcement du rôle de l'ONU dans la relation entre le désarmement et le développement

4. L'Organisation des Nations Unies continue de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations figurant dans des documents clefs relatifs au désarmement et au développement, y compris le programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement tenue en 1987, et le rapport établi en 2004 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement<sup>2</sup>.

5. Ces dernières années, l'ONU a de plus en plus élargi le champ d'application du désarmement et renforcé la réglementation des armes dans le but de faire face aux incidences sociales et économiques de l'emploi des armes classiques, de leur prolifération et accumulation et du commerce illicite des armes légères en particulier.

6. Le Traité sur le commerce des armes, adopté en avril 2013, reconnaît l'interdépendance entre développement, paix et sécurité et droits de l'homme, ainsi que les conséquences sécuritaires, sociales, économiques et humanitaires du commerce illicite et du commerce non réglementé d'armes classiques. Il couvre, dans son champ d'application, les armes conventionnelles lourdes et les armes légères et de petit calibre. Fait important, il couvre également les munitions ainsi

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement*, New York, 24 août-11 septembre 1987 (A/CONF.130/39).

que les pièces et éléments des catégories d'armes citées ci-dessus. Outre l'interdiction de transferts d'armes irresponsables, il comporte des dispositions détaillées sur la lutte contre les détournements d'armes vers les marchés illicites. Une fois entré en vigueur, il constituera un cadre de coopération internationale et de renforcement des capacités en matière de prévention de détournements et de transferts contestables, dont la portée ira de l'amélioration des lois et des procédures de vérification à une meilleure gestion des stocks d'armes.

7. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité sur la question des armes légères (S/2013/503), Le Secrétaire général s'est concentré sur la situation en Afrique. Il a souligné en particulier la vulnérabilité accrue d'un certain nombre d'États de la région, à la suite d'un conflit armé, de troubles sociaux, d'absence de contrôle de l'État sur les dépôts de l'armée et de la police, d'activités terroristes, de trafic et de criminalité organisé – précisant que les activités de groupes armés détenant des armes illégales continuent de détourner des ressources qui pourraient autrement être consacrées au développement durable.

8. Dans leur lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, les États Membres continuent de mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>3</sup>. Le document final adopté en 2012 par la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action<sup>4</sup> – riche de thèmes liés au développement tel que développement durable ou coopération internationale – oriente les efforts déployés par les États ces deux dernières années. En 2014, les États ont examiné les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action lors de la cinquième réunion biennale des États, qui s'est tenue à New York du 16 au 20 juin, en mettant résolument l'accent sur l'assistance et le renforcement des capacités.

9. Étant donné l'impact direct que la violence armée peut avoir sur la réalisation des objectifs convenus en matière de développement, celui concernant la paix et la sécurité doit être une des priorités majeures lorsque l'on envisage le cadre de développement pour l'après-2015. À cet égard, ce n'est pas le fait du hasard que le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 mette la paix et la bonne gouvernance parmi les cinq réorientations porteuses de transformation qui doivent orienter le programme de développement pour l'après-2015<sup>5</sup>.

10. Le Bureau des affaires de désarmement continue de publier le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, instrument volontaire de transparence créé en 1981, permettant aux États Membres d'échanger des informations relatives à leurs dépenses militaires. Cet instrument est toujours d'une grande utilité en ce sens qu'il sert de base de discussion sur les niveaux de dépenses militaires, et rappelle le principe fondamental de la Charte des Nations Unies : « en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ».

---

<sup>2</sup> Voir A/59/119.

<sup>3</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chapitre IV, par. 24.

<sup>4</sup> A/CONF.192/2012/RC/4, annexe I.

<sup>5</sup> Voir A/67/890.

11. L'Organisation des Nations Unies coordonne avec efficacité ses activités liées au désarmement et à la réglementation des armes grâce à plusieurs mécanismes interdépartementaux dont la mission consiste notamment à faire face aux effets socioéconomiques de ces armes par l'assistance aux victimes, la réintégration et la réhabilitation et par la promotion de l'emploi. Il s'agit entre autres des mécanismes suivants : Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, Équipe de lutte antimines de l'ONU et Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

### **III. Informations reçues des gouvernements**

#### **Albanie**

[Original : anglais]  
[18 mai 2014]

Le principal effet positif des efforts de désarmement déployés par l'Albanie ces dernières années concerne la sécurité des personnes et de l'environnement. La réduction des importants stocks de munitions instables et d'armes légères et de petit calibre a contribué à diminuer régulièrement les accidents causés au sein de la population civile par les munitions et les armes légères et de petit calibre.

En outre, suite à la diminution et à la destruction de ces stocks, beaucoup d'entrepôts militaires qui stockaient des munitions en surabondance, ce qui représentait une menace pour les communautés voisines et un frein au développement des zones environnantes, sont désormais fermés et certifiés exempts de menace. Par ailleurs, la majorité de ces anciens dépôts de munitions peuvent désormais être affectés à un usage civil et à l'appui du développement des communautés concernées.

Plusieurs projets de destruction de munitions et d'armes ont été réalisés dans les anciennes usines militaires situées à Mjekës, Polican et Gramsh, grâce à des méthodes industrielles de démantèlement et avec l'appui de plusieurs donateurs internationaux. Le soutien financier fourni par le biais de ces projets a permis d'améliorer les capacités industrielles de ces usines et de fournir des emplois à moyen et long terme aux populations locales de ces zones où les taux de chômage sont très élevés.

Grâce au projet d'élimination des munitions non explosées, mené dans la zone de Qerbec par les forces armées albanaises en coopération avec des organisations internationales, des habitations, écoles et autres institutions publiques qui avaient été détruites par la tragique explosion pourraient être reconstruites et redevenir fonctionnelles.

Les efforts résolus de désarmement de l'Albanie confirment également la volonté forte et affirmée du pays de constituer un facteur de paix dans la région et au-delà.

## Argentine

[Original : espagnol]

[8 mai 2014]

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires de désarmement et a l'honneur de se référer à la résolution 68/37 intitulée « Relation entre le désarmement et le développement ».

À cet égard, la République argentine a engagé des changements profonds en mettant un accent particulier sur la dimension sociale, mais dans le cadre d'un programme général qui fait de l'exercice du pouvoir politique un instrument fondamental de mise en œuvre d'un changement véritable réel avec l'engagement actif des individus et des organisations.

Le pays est à présent doté d'un programme politique, social et économique qui considère tous les Argentins comme des personnes pouvant exercer pleinement leurs droits juridiques (fondamentaux) et leur offre la perspective d'une vie d'inclusion et de justice sociale; il s'agit d'un programme national populaire visant à accroître la production et réduire la dette par l'intermédiaire d'un État actif, engagé et dynamique.

Le rétablissement et l'élargissement des droits, la création et la protection de l'emploi et le développement de la production intérieure sont des piliers de ce processus de changement dans lequel la politique économique est indissociable de la politique sociale. La croissance économique, conjuguée aux mesures de redistribution équitable, a permis à l'État argentin de faire des avancées en ce qui concerne le renforcement des droits de tous les citoyens tout en s'efforçant de leur garantir les mêmes chances au moyen de politiques actives de protection sociale et d'autonomisation.

On en veut pour exemple l'élargissement des droits grâce à l'universalisation du système de protection des enfants, des adolescents et des femmes enceintes et du système des pensions des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que la portabilité de la sécurité sociale. Des mesures sont aussi prises pour accorder des incitations à la consommation sur le marché intérieur afin de relancer la demande et créer de l'emploi; ce sont là des piliers fondamentaux du modèle de développement argentin.

Dans ce contexte, la politique de défense de la République argentine est fondée sur un modèle combinant autosuffisance et coopération : il s'agit de se doter d'une capacité d'autodéfense suffisante tout en s'engageant dans la coopération bilatérale et multilatérale afin de contribuer à instaurer un environnement régional et, si possible, mondial dans lequel la confiance mutuelle et la transparence ouvrent la voie à la protection renforcée des intérêts nationaux et au climat de liberté, de paix et de justice, consolidant ainsi les institutions et le droit international.

## Chili

[Original : espagnol]  
[14 mai 2014]

N'étant pas engagé dans une course aux armements demandant des dépenses exceptionnelles, le Chili fonde ses dépenses militaires sur les propositions énoncées et adoptées chaque année dans le cadre de la loi relative au budget du secteur public. Ces dépenses couvrent trois catégories de postes : le personnel, les opérations et les achats.

Dans le domaine de la défense, la Commission nationale du déminage semble être l'organisme qui représente le mieux le principe énoncé dans la résolution 68/37, ses opérations de déminage ayant permis de déclarer les zones concernées dépourvues de mines antipersonnel et disponibles pour toute une variété d'utilisations. Cela facilite la mise en œuvre de plusieurs activités axées sur le développement des communautés ou des établissements humains, conformément au plan adopté par les gouvernements de la région.

## Colombie

[Original : espagnol]  
[31 mars 2014]

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement (A/68/119), « les progrès accomplis en matière de désarmement créent un environnement favorable au développement et vice versa [...] Si les armes en elles-mêmes ne sont pas à l'origine des violences et des conflits, leur prolifération, la facilité avec laquelle il est possible de se les procurer et la probabilité accrue qu'elles soient détournées ou utilisées à des fins néfastes peuvent menacer la stabilité du pays et la qualité des vies des populations, ébranler la confiance des investisseurs et entraîner des inégalités sociales ».

La Colombie reconnaît que les armes conventionnelles sont à l'origine de la majorité des décès causés par les armes dans le monde, ce qui facilite la commission d'infractions et de situations de violence liées à des phénomènes comme le problème de la drogue, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui sapent les efforts de développement et créent des problèmes humanitaires.

La Colombie salue l'adoption récente du Traité sur le commerce des armes comme une avancée notable dans l'action menée pour contrôler le commerce des armes conventionnelles, car c'est le premier instrument juridiquement contraignant qui établit des normes communes en matière de transfert international d'armes de ce type.

Ayant à l'esprit les principes fondateurs du Traité sur le commerce des armes et considérant que l'absence jusque-là de ces principes dans l'ordre juridique international a abouti à des situations où des armes acquises légalement ont été détournées vers le marché illicite au détriment de nombreux pays, dont la Colombie, notre pays a signé le Traité le 24 septembre 2013.

À la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, la Colombie a présenté, avec l'Afrique du Sud et le Japon, la résolution 68/48 intitulée « Le

commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects ». La résolution souligne le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et leur prolifération ont des conséquences d'ordre humanitaire et socioéconomique graves et constituent une menace pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement au niveau international.

Il convient de noter qu'en 2008, la Colombie a approuvé la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui précise que violence armée et développement sont liés dans un cercle vicieux : la violence armée entraîne des coûts importants pour le pays concerné et retarde son développement tandis que les obstacles au développement et les situations de pauvreté et d'exclusion sont des vecteurs de violence armée.

## Cuba

[Original : espagnol]

[4 avril 2014]

Dans le système international actuel marqué par des inégalités toujours croissantes, la course aux armements consomme beaucoup de ressources qui pourraient et devraient financer le développement économique, la réduction de la pauvreté et de la faim, les soins médicaux, la création d'emplois, l'éducation et l'accès accru à un air pur et à de l'eau potable.

Il est urgent d'appliquer des mesures concrètes destinées à réorienter les ressources utilisées actuellement à des fins militaires vers des activités de développement. Les dépenses militaires mondiales se sont chiffrées à 1,756 milliards de dollars en 2012, soit 2,5 % du produit intérieur brut mondial, alors que plus de 842 millions de personnes souffrent de la faim, selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. En 2012, les dépenses mondiales consacrées aux armements représentaient 340 fois le budget biennal de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Les ressources consacrées actuellement aux armements pourraient être employées, par exemple, pour aider les pays à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, théoriquement irréalisables.

Le coût d'une seule arme nucléaire pourrait financer les soins médicaux de 36 000 personnes. Cuba est favorable à l'élimination complète des armes de destruction massive et demande des avancées sensibles en matière de désarmement nucléaire afin d'empêcher le gaspillage constant de ressources considérables dans ce domaine. Les ressources servant actuellement à constituer des arsenaux nucléaires devraient être utilisées au contraire pour le bien-être de l'humanité et pour l'éradication de la pauvreté.

Cuba exhorte tous les pays à contribuer réellement au désarmement général et complet sous strict contrôle international. À son avis, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre 2013, a été une avancée concrète sur la voie nécessaire du désarmement nucléaire.

Les ressources dégagées par les mesures de désarmement devraient être affectées au développement, en particulier dans les pays les moins avancés, comme énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale en 1986.

Cuba réitère sa proposition d'allouer la moitié des dépenses militaires actuelles à un fonds international géré par l'Organisation des Nations Unies qui serait établi à cette fin. Ce fonds devrait être en mesure d'assurer un développement socioéconomique durable et aider les pays à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle de premier plan et montrer l'interdépendance entre désarmement et développement, en particulier dans la mise en œuvre du plan d'action adoptée lors de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1987. Le plan d'action prévoit l'adoption de mesures visant à réduire le niveau et l'ampleur des dépenses militaires et à réaffecter ces ressources au développement économique et social dans les pays en développement, et à revoir les questions liées à la conversion de l'industrie militaire à des fins de production civile.

Le Gouvernement et le peuple cubains s'engagent à mettre en œuvre ce programme d'action. Les forces armées révolutionnaires du pays ont, chaque fois que le besoin s'est fait sentir, mis au service du développement économique et social de Cuba leurs ressources et moyens militaires, notamment les unités et les camps, les véhicules et avions de transport, les moyens du génie, les services médicaux et autres ressources logistiques. On peut citer entre autres exemples concrets, le déménagement de l'Académie navale « Granma » afin que ses anciens locaux puissent abriter l'école latino-américaine de médecine; la fourniture de personnel militaire et de matériel de fumigation lors de la campagne d'éradication des vecteurs de maladies; l'appui apporté à la production alimentaire; les services offerts par les compagnies de génie militaire pour la construction d'écoles, de canaux, de réservoirs, de routes et de voies d'évacuation en cas de catastrophe naturelle.

Cuba dénonce le fait qu'une base navale qui a été transformée en centre de détention et de torture se trouve sur une partie du territoire cubain occupé illégalement par les États-Unis d'Amérique. La base militaire de Guantanamo doit être fermée immédiatement et le territoire rendu à son propriétaire légitime, le peuple cubain, pour la mise en œuvre de projets de développement économique et social.

La communauté internationale devait prendre des mesures concrètes afin que les ressources utilisées actuellement à des fins militaires soient réaffectées à des activités de développement.

## **Espagne**

[Original : espagnol]

[1<sup>er</sup> mai 2014]

L'Espagne est convaincue de la nécessité de mener une politique efficace qui tienne compte du lien entre désarmement et développement et dans laquelle ces deux vecteurs d'un même axe se renforcent mutuellement.

L'Espagne réaffirme sa ferme volonté, longtemps affichée, de lutter en faveur du désarmement et du développement, en adoptant des mesures aussi bien législatives qu'opérationnelles, et en mettant en œuvre des politiques actives de désarmement et de développement dans d'autres zones géographiques.

Sur le plan national, l'Espagne dispose d'une des législations les plus avancées en matière de désarmement, qui va au-delà des exigences fixées par les traités et engagements internationaux auxquels elle a souscrit.

Certains problèmes cruciaux de développement découlent de mesures de désarmement : dans le cadre de sa politique extérieure, l'Espagne fait tout son possible pour contribuer de façon efficace et coordonnée à l'action menée pour surmonter ces difficultés. La position de l'Espagne sur la coopération en matière de non-prolifération et de désarmement dans le domaine des armes de destruction massive, d'interdiction et de suppression totale des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et autres armes à effets similaires, illustre parfaitement cette politique générale.

En plus de ces initiatives et dans le strict respect de sa politique de développement, l'Espagne continue de mener des efforts humanitaires d'élimination des mines et des actions multilatérales visant à mettre au point des technologies permettant de localiser, désactiver et détruire les mines déployées dans d'autres pays. L'Espagne continue également d'apporter un soutien et une assistance pour la formation des experts en déminage dans le cadre du Centre international de déminage et du Centre d'excellence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord situé en Espagne.

Afin de lutter efficacement contre le trafic d'armes, l'Espagne a instauré un système de garanties supervisé par l'Office interministériel de réglementation du commerce extérieur de matériel de défense et de produits à double usage, qui se charge de donner les informations concernant les autorisations administratives relatives au commerce de ces catégories de produits. Les règles qu'il fixe sont obligatoires et contraignantes.

Enfin, en ce qui concerne ses opérations extérieures, l'Espagne consacre d'importantes ressources militaires, aussi bien humaines que techniques, au désarmement, au maintien de la paix et aux missions d'assistance partout dans le monde.

## **Iraq**

[Original : arabe]  
[19 mars 2014]

La République d'Iraq réaffirme que le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme et que l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative aussi bien des nations que des individus qui les composent. La République d'Iraq considère que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation de la coopération internationale contribuent à résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire et renforcent la culture de paix et le désarmement.

La paix et la sécurité internationales constituent des éléments essentiels à l'exercice effectif du droit au développement. Dans le document final de sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale réaffirme donc l'existence d'un lien étroit entre le désarmement et le développement, les progrès dans le domaine du désarmement favorisant largement les avancées en matière de développement. Les ressources libérées grâce à des mesures de désarmement devraient donc être

consacrées au développement économique et social et au bien-être de tous les peuples, en particulier de ceux des pays en développement.

La République d'Iraq souligne l'importance et la nécessité de suivre la voie du multilatéralisme pour aborder les questions de désarmement et de développement et estime que l'Organisation des Nations Unies et les organismes internationaux spécialisés doivent jouer un rôle crucial dans ce domaine.

L'Iraq estime que la coopération économique, sociale, culturelle et technique entre États permet de renforcer les relations entre eux, si bien que tout problème les opposant disparaît ou, au moins, peut être résolu par des moyens pacifiques. Les objectifs de développement et de renforcement des relations entre États sont donc complémentaires des buts et principes qui animent les organisations internationales et permettent en définitive d'employer les ressources à des fins de développement au lieu de les gaspiller dans les armements. Une telle situation sera propice à la paix et à la sécurité aux niveaux régional et international.

Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faut encourager la communauté internationale à adopter des mesures de désarmement, tant unilatérales que bilatérales ou multilatérales, de manière à rediriger vers le développement une partie des sommes qui étaient consacrées à l'armement et aux forces militaires, ce qui contribuera inévitablement à accomplir d'importants progrès dans le cadre de la réalisation de ces objectifs.

À cet égard, la République d'Iraq réaffirme sa position selon laquelle plutôt que de dilapider les ressources des pays en développement à des fins d'armement, il convient de les réaffecter au développement social et économique. En effet, le règlement pacifique des conflits, l'instauration de la paix et de la démocratie, la non-ingérence dans les affaires intérieures et la fin de la course aux armements permettent de mobiliser des ressources pour le développement.

## **Mexique**

[Original : espagnol]

[13 juin 2014]

Chaque année, quelque 1,739 milliards de dollars sont dépensés dans le monde pour des armes conventionnelles et nucléaires. Certains pays ont doublé leurs dépenses militaires en 2013, tout en maintenant le financement du développement et du désarmement inchangé.

Le Mexique est conscient que les objectifs de paix et de sécurité sont étroitement liés au développement humain et qu'il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre les ressources allouées aux dépenses militaires et celles affectées au développement. C'est pourquoi il a mis en œuvre les initiatives suivantes :

- Le programme « Canje de armas » (Armes contre [...]) : dans le cadre duquel la population civile est invitée à renoncer aux armes qu'elle possède en échange d'un bénéfice qui peut prendre diverses formes : il peut s'agir d'un avantage en espèces ou en nature – denrées alimentaires, électroniques et appareils électroménagers. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, 30 993 armes à feu, 2 297 grenades et 778 546 cartouches ont été collectées;

- La campagne d'enregistrement des armes : elle vise à régulariser et à contrôler strictement ces dernières, conformément à la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs et à prévenir leur détournement vers le marché noir. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, 9 474 armes à feu, 1 203 grenades et 1 292 711 cartouches ont été enregistrées;
- Conformément au Plan national de développement 2013-2018, des mesures sont prises pour promouvoir le développement afin de prévenir la criminalité et la violence et lutter contre ces phénomènes;
- Le Mexique participe aux initiatives multilatérales visant à parvenir au désarmement général et complet, à réduire les dépenses mondiales consacrées aux armements et à affecter davantage de ressources au développement, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. En particulier, il a pris part à l'élaboration du nouveau programme de développement pour l'après-2015, qui comporte des objectifs clairs et mesurables;
- Dans le strict respect des résolutions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, le Mexique encourage la coopération dans les activités menées en vue du désarmement et de l'instauration de la transparence en matière de dépenses militaires. À cet égard, il présente un rapport annuel sur ses dépenses militaires;
- Le Mexique prend part aux réunions internationales visant à atténuer les effets des armes nucléaires et conventionnelles, ainsi qu'aux réunions consacrées à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.

## **Panama**

[Original : espagnol]  
[23 mai 2014]

Le Panama a incorporé dans sa législation la loi générale sur les armes à feu, les munitions et le matériel connexe, la loi réglementant la procédure de délivrance des permis de port d'armes, et la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Depuis 2010, il applique, entre autres mesures, un programme d'échange d'armes contre des médicaments pour supprimer de la rue les armes légères et munitions illicites.

La Constitution de la République du Panama stipule à l'article 312 que seul l'État peut détenir des armes; dans tout autre cas, l'autorisation préalable du pouvoir exécutif est obligatoire. Son devoir d'assurer la sécurité publique s'appuie sur des dispositions et des mesures de contrôle en matière de prévention et d'éradication des armes, qui ont des effets sur le développement du pays, et qui lui permettent d'avoir une position claire et cohérente face à la communauté internationale.

## Portugal

[Original : anglais]  
[14 mai 2014]

### **Instruments internationaux**

Le Portugal est partie à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement, comme la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et la Convention sur les armes à sous-munitions, qui établissent l'obligation des États parties de détruire leurs stocks de mines et d'armes à sous-munitions, et de procéder au déminage des zones minées placées sous leur juridiction. En fait, ces armes entravent gravement le développement économique et social des populations qui en subissent les effets, en les privant d'un accès à des terres arables, à des pâturages et à d'autres ressources vitales. Le Portugal est aussi partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

En sa qualité de coordonnateur de l'action visant à rendre universelle la Convention sur les armes à sous-munitions, le Portugal a travaillé en 2012 et 2013 avec l'ensemble des États Membres de l'ONU pour promouvoir cette convention historique, qui reste le seul instrument multilatéral visant à mettre fin aux souffrances et pertes humaines causées par les armes à sous-munitions. Le Portugal a mené de nombreuses activités de vulgarisation pour promouvoir la Convention.

Le Portugal déplore qu'à ce jour, la communauté internationale n'ait pas encore pu parvenir à un consensus sur l'idée d'un protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En bloquant les routes et l'accès à certaines zones, les mines autres que les mines antipersonnel empêchent de mener une action humanitaire efficace sur le terrain. De plus, elles peuvent conduire à l'isolement des populations, ce qui freine le développement des infrastructures nationales et sape par conséquent l'autorité de l'État dans ces régions.

### **Assistance**

En 2012, le Portugal a poursuivi sa coopération avec le Mozambique dans le domaine de l'enlèvement et de la destruction des mines, en mettant à la disposition des autorités de ce pays des cartes et documents cartographiques pertinents.

Dans le cadre de cette coopération, une délégation mozambicaine de l'Institut national de déminage s'est rendue à l'Institut portugais de recherche tropicale, une institution publique de recherche et de développement qui possède d'importantes archives cartographiques, notamment un fonds d'archives historiques sur les territoires d'outre-mer, et où sont conservées les archives du Ministère de la défense nationale.

En juin 2014, le Portugal a participé à la conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel qui s'est tenue à Maputo (Mozambique) et a été invité à devenir membre du groupe des « Amis de la

présidence ». En cette qualité, le Portugal a été prié de donner sa contribution et de fournir certains matériels dans le domaine du soutien logistique informatique. D'autre part, le Portugal développe actuellement un projet d'assistance au Mozambique dans le domaine de la sensibilisation aux risques, en coopération avec les autorités mozambicaines.

En outre, le Portugal a, par le passé, fourni un appui technique dans le domaine de la détection des mines et du déminage dans le cadre des opérations de la Force militaire multinationale de mise en œuvre en Bosnie-Herzégovine et de la Force internationale de sécurité au Kosovo; il a assuré une formation au déminage en Guinée-Bissau et, entre 2007 et 2013, a investi un montant total de 23 635 euros dans des projets d'enlèvement de mines antipersonnel en Angola et dans d'autres pays en développement.

Le Portugal participe également au projet de lutte antimines en Libye avec ses partenaires de l'initiative « 5 +5 ».

Le Portugal est en mesure de répondre aux demandes d'assistance, sous réserve de la disponibilité des financements nécessaires. Les experts des forces armées portugaises sont qualifiés en matière de détection et d'enlèvement de mines. L'équipement utilisé pour ce faire comprend du matériel de détection électronique, des combinaisons de protection pour la neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs artisanaux, des systèmes de détection à rayons X et, en temps réel, des robots, des engins mécaniques et des détecteurs portatifs de métaux et d'autres éléments.

Le Portugal a signé avec l'Agence internationale pour l'énergie atomique un programme-cadre de pays faisant de la coopération avec les pays lusophones une mesure de la coopération pour le développement en matière de non-prolifération des armes et de désarmement.

À plusieurs reprises, dans le cadre de ses contacts bilatéraux, le Portugal a affirmé que la question du désarmement devait être prise en compte dans les stratégies de développement.

### **Mise en œuvre sur le plan national**

En 2009, le Portugal a adopté une stratégie nationale de sécurité et de développement, axée sur la cohérence et l'efficacité, qui vise à mieux coordonner l'ensemble des programmes nationaux. Cette stratégie prône une vision plus globale de ces questions et fait de la sécurité des personnes un des objectifs principaux de la politique de coopération du Portugal.

## **Qatar**

[Original : arabe]  
[25 avril 2014]

Le Qatar a adhéré à tous les traités relatifs aux armes de destruction massive. Périodiquement, par le biais du Centre régional de Doha pour la formation aux conventions relatives aux armes de destruction massive, il organise des réunions et des ateliers à tous les niveaux pour sensibiliser l'opinion aux dangers que représentent ces armes. L'État du Qatar ne possède que la quantité d'armes

classiques nécessaire pour assurer sa sécurité, étant donné la situation qui règne dans la région. Ses dépenses d'armement représentent une très faible part de son budget. Ses priorités sont l'amélioration de tout ce qui peut contribuer au bien-être de ses citoyens, que ce soit la santé, l'éducation ou la culture, ainsi que la réalisation de projets de développement en faveur des générations futures. En outre, il accorde une grande importance au développement et aux projets visant à consolider les infrastructures de base.

## Ukraine

[Original : russe]  
[15 mai 2014]

État non doté d'armes nucléaires, l'Ukraine plaide régulièrement pour le renforcement de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, en particulier aux Nations Unies. L'Ukraine est fermement convaincue que les Nations Unies ont un rôle central à jouer dans les efforts collectifs visant à maintenir la paix, garantir la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et faire face aux menaces et défis nouveaux.

L'Ukraine partage entièrement la conviction sur laquelle repose la résolution 68/37 de l'Assemblée générale à savoir que la coopération internationale et les efforts conjoints visant à accomplir davantage de progrès en matière de désarmement et de limitation des armements doivent promouvoir les objectifs de développement économique et social, et réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution ci-dessus, il convient de noter qu'en vertu de la loi sur le budget de l'État pour 2014, la moitié des ressources tirées de la vente des surplus militaires et d'armements et de technologies spécialisées des forces armées est allouée au fonds de fonctionnement du budget de l'État et l'autre moitié allouée au fonds spécial du Ministère de la défense pour faire face aux problèmes sociaux liés à la mise en œuvre du programme global de l'État visant à accorder des logements aux membres des forces armées ukrainiennes et à leur famille.

Entre janvier et avril 2014, le fonds spécial du Ministère de la défense destiné à financer la construction ou l'acquisition de logements pour les membres des forces armées ukrainiennes a perçu 24,9 millions de hryvnias de la vente des surplus militaires et d'armements et de technologies spécialisées des forces armées.

Il convient de noter par ailleurs que dès 1994, en vertu des accords trilatéraux signés par l'Ukraine, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, cette dernière était chargée de fournir à l'Ukraine des assemblages de combustible en rapport avec le retrait des têtes nucléaires stratégiques du territoire ukrainien. Il était convenu dans ce cadre, pour assurer la sécurité nucléaire et environnementale, que les parties coopèrent pour assurer le démantèlement total des ogives nucléaires situées sur le territoire ukrainien.

Par ailleurs, un accord a été conclu sur deux questions importantes : le calendrier du démantèlement de toutes les ogives nucléaires du territoire ukrainien, et les mécanismes de dédommagement pour la suppression des armes nucléaires tactiques. En particulier, les parties ont décidé d'achever le démantèlement des

ogives nucléaires stratégiques du territoire ukrainien en juin 1996. L'article 2 de l'annexe à l'accord indique que la Fédération de Russie s'engage à annuler la dette publique de l'Ukraine d'un montant de 400 à 520 millions de dollars, dans le cadre de la suppression des armes nucléaires tactiques du territoire ukrainien en 1991 et 1992.

---